



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-139

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-09-11-00003 - modif CISAAP 2026 210826 (3 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2026-09-11-00005 - Délégation SGAR - Chazelle-signée RAA (3 pages)

Page 7

ARS

R53-2026-09-11-00003

modif CISAAP 2026 210826

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie

ARRÊTÉ
**Modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à
projets médico-sociaux**
placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 25 septembre 2025 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est abrogé.

Article 2 :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur général de l'ARS Bretagne est composée comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Président	1	Frédéric VARNIER Directeur Général	Son représentant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- <u>Représentants de l'ARS</u>			
Représentants de l'agence régionale de santé	3	Olivier LE GUEN Direction adjointe autonomie	Mathilde HENRY Direction adjointe financement et performance du système de santé
		Un directeur de délégation départementale	Son représentant
		Emmanuel BEUCHER, directeur adjoint au financement et à la performance du système de santé	Son représentant
- <u>Représentants des usagers</u>			
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées	1	En cours de désignation	En cours de désignation
Représentant(s) d'associations de personnes handicapées	1	Pierre-Yves DESCHAMPS APF Bretagne	Catherine LOZAC'H UNAFAM
Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées ou un représentant d'associations de personnes handicapées	1	Jack MEUNIER UNAPEI Bretagne	Mélanie BODIN OMEGA 56
Représentant(s) d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	1	Daniel DELAVEAU Association Saint-Benoît Labre, FAS Bretagne	En cours de désignation
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)	2	Xavier CHEVASSU FEHAP Bretagne	Jean-Guy HEMONO NEXEM
		Lionel BRUNEAU URIOPSS	Ivan LECOURT FHF
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
Seront désignés par la DGARS pour chaque appel à projets :			
• Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant. • Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant. • Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets.			

Article 3 :

Les membres représentants l'ARS à l'article 2 seront nominativement désignés au cours du même arrêté que celui précisant les membres non permanents prévus au même article.

Article 4 :

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, renouvelable.

Article 5 :

Les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du Code de la santé publique. Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

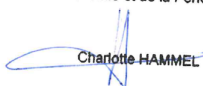
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 11/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de
la performance,

P/le Directeur Général
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charl


Charlotte HAMMEL

préfecture de région

R53-2026-09-11-00005

Délégation SGAR - Chazelle-signée RAA



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/SGAR/DS

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Madame Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant Monsieur Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 septembre 2026 nommant Madame Barbara CHAZELLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle politiques publiques à compter du 7 septembre 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences de la préfète de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité entre les femmes et les hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie - mise en extinction du plan de relance "
- 363 " Compétitivité "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Madame Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation et moyens, et à Madame Barbara CHAZELLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Monsieur BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 11 septembre 2026

La préfète de la région Bretagne

Emmanuelle DUBEE

SIGNÉ